

L'AAH

L'Allocation pour adulte handicapé (AAH) est une allocation spécifique versée aux adultes en situation de handicap ayant des revenus très faibles. C'est la Maison du handicap (MDPH) qui donne son feu vert et les CAF (Caisses d'allocations familiales) ou les caisses MSA (Mutualité sociale agricole) qui versent l'argent.

De 681,63 ? maximum par mois pour une personne seule (chiffres 2009), elle est plus importante que le Revenu de solidarité active (RSA) de base (qui a remplacé le RMI - Revenu minimum d'insertion) et est cumulable avec les allocations familiales.

Contrairement au RSA, un jeune peut l'obtenir dès 20 ans (pour obtenir le RSA, il faut avoir 25 ans, sauf si l'on a un ou des enfants à charge). L'obtention de l'AAH dépend du taux d'incapacité obtenu à la Maison du handicap (on y a droit à partir de 80% et sous conditions entre 50 et 79%).

L'obtention de l'AAH ne se fait pas du jour au lendemain et quelques mois sont souvent nécessaires pour constituer le dossier. L'AAH est versée parfois plus de six mois après la demande du dossier. Les mois de retard à compter de la date de dépôt du dossier vous seront versés d'un coup (si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à le réclamer !). Mais attention tout de même : au bout de 4 mois sans aucune nouvelles, il peut s'agir d'un simple retard, mais aussi d'un refus, et dans ce cas, on peut faire un recours, ou une nouvelle demande?

Sachez aussi qu'il existe une procédure de demande simplifiée utilisable notamment pour les situations d'urgence.

179,31 ? de plus? avec le Complément de ressources (CR) : Les bénéficiaires de l'AAH à taux plein (ou lorsque l'AAH vient compléter la pension d'invalidité), ayant une capacité de travail inférieure à 5% (évaluée par la MDPH) et ne travaillant pas depuis au moins un an, qui vivent dans un logement qualifié "d'indépendant" selon des critères précis, peuvent avoir droit, en plus de l'allocation logement, à un Complément de ressources (CR) de 179,31 ?. Obtenu après examen de dossier à la MDPH, il est versé par les CAF. Compter quelques mois d'attente !

Avec 80 % d'incapacité, mais avec la capacité de travailler et à condition de rechercher un emploi mais de ne percevoir aucun revenu d'activité professionnelle, la Majoration pour la vie autonome (MVA) peut venir compléter l'AAH à hauteur de 104,77 ? comme aide au logement indépendant. CR et MVA ne sont pas cumulables?

(Chiffres 2009)

Pour percevoir l'AAH à taux plein en 2009, les ressources 2007 ne devaient pas dépasser 8 179,56 ? pour une personne seule, ou 16 359,12 ? pour un couple, montants majorés de 4 089,78 ? par enfant à charge, avec un abattement.